

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département du Val-d'Oise
 Arrondissement de Sarcelles
 Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p>Nombre de conseillers : en exercice.....33</p> <p>présents24 puis 25</p> <p>pouvoir.....1</p> <p>absents.....8 puis 7</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le QUATORZE DÉCEMBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 7 décembre 2023, par affichage du 7 décembre 2023, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	--

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE (*à partir du rapport n°3*), Franck CAPMARTY.

Était absente et avait donné pouvoir :

Patricia EGASSE à Albert BLONDEL.

Étaient absents :

Soria MAÏCHE (*jusqu'au rapport n°2*), Alain BOCCARA, Laurent POULOT, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Raouf BAKHA, Jennifer BONINO, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

L'Houssain EL MAZOUZI est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 3 octobre dernier.

Le rapport de la CLETC doit être approuvé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les trois mois à compter de sa transmission afin que la commune puisse, dès le mois de décembre 2023, percevoir la régularisation des attributions de compensation de 2023.

Il a été notifié par le Président de la CLETC à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée par courrier en date du 23 octobre 2023.

À défaut de l'approbation du rapport dans le délai imparti, le code général des impôts prévoit que le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'État.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport n°9 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 3 octobre 2023, tel que joint en annexe.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et nomment son article 1609 nonies C-IV ;

Vu le rapport n°9 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 3 octobre 2023, notifié par le Président de ladite commission à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée par courrier en date du 23 octobre 2023 ;

Considérant que ledit rapport doit être approuvé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les trois mois à compter de sa transmission afin que la commune puisse, dès le mois de décembre 2023, percevoir la régularisation des attributions de compensation de 2023 ;

Considérant qu'à défaut de l'approbation du rapport dans le délai imparti, le code général des impôts prévoit que le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur ce rapport ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Patrick FLOQUET ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (Franck CAPMARTY),

- **APPROUVE** le rapport n°9 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 3 octobre 2023, tel que joint en annexe.

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 14 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	20 DEC. 2023
Publié le.....	20 DEC. 2023
Notifié le.....	20 DEC. 2023
Montmagny, le.....	20 DEC. 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.